

Décision n°D_2024_079

POLE SERVICES TECHNIQUES

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les besoins des services techniques en gaz pour réaliser divers travaux de soudure,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mise à disposition de trois emballages (bouteilles de gaz) avec la société Air Liquide, et régulariser la formalisation du contrat entre les parties,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de signer la convention relative à la mise à disposition d'emballages de gaz avec la société Air Liquide France Industrie, située à PARIS, 6 rue Cognacq-Jay, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} avril 2024 et pour un montant total de 652,00€ HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence concernée.

ARTICLE 3 : la directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision,

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.